

Municipalité de Saint-Sylvestre

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
N°142-2020

Avis public est donné de l'entrée en vigueur

DU RÈGLEMENT N°142-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION N° 04-97

VISANT À :

PRÉCISER LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES LORS D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

CONDITION PRÉALABLE D'UN CERTIFICAT DE CHANGEMENT D'USAGE DANS LE CAS DE MAISON DE TOURISME

Le règlement N°142-2020 a été adopté le 7 décembre 2020. Il est entré en vigueur à cette date.

Donné à Saint-Sylvestre, 30 mars 2021

Marie-Lyne Rousseau
Marie-Lyne Rousseau
Dir. Gén. et Sec.-très.